



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-037

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC
Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

| | | | |
|--------------------------------|-----------------|------------------------------|------------|
| Nombre de conseillers : | | Date de convocation : | 24/06/2024 |
| En exercice : | 22 | Date d'affichage : | 24/06/2024 |
| Présents : | 14 | | |
| Votants : | 14 + 5 pouvoirs | | |

Présents : MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel – MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis – RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole

Excusés : MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas
Mme GENON Marie
M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)
Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Véronique GAZET)
Mme PEREZ Sylvie (Procuration à Mme Josyane BAZIN)
M. MANENTI Rémi (Procuration à Mme Claire COMBET)
Mme Laura PAVIET (Procuration à Mme Martine JABOUILLE)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT D' ANIMATION A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 23 HEURES 57 MINUTES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES – CATEGORIE C – A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La commune de Val-d'Arc a eu recours à un agent nommé sur un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité sur l'année 2023 -2024. Devant le nombre croissant d'enfants scolarisés, inscrits en restauration scolaire, en périscolaire et des besoins pour le nettoyage des locaux, il y a lieu de pérenniser cet emploi.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un poste d'**ADJOINT D'ANIMATION** relevant de la catégorie hiérarchique **C**, à temps non complet à compter du **01 septembre 2024** à raison de **23 heures 57 minutes hebdomadaires annualisées** pour assurer la restauration scolaire, la surveillance pendant le temps périscolaire et le nettoyage des locaux.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **La création d'un emploi d'ADJOINT D'ANIMATION à temps non complet à raison de 23 heures 57 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 01 septembre 2024.**
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Denis RICHARD

Le Maire :

Hervé GENON